



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°76/2023
du Conseil communautaire
Séance du 26 juin 2023

Date d'envoi de la convocation = 20 juin 2023
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 50
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Christine SALANÇON, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Didier BONNEAUD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MALHER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Laurent NADAL, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean-Christian REY, Pascal RIDAO, Olivier ROBELET, Jean ROCHE, Justine ROUQUAIROL, Claude SALAU, Christophe SERRE, Ulric BELANGERE, Benoit TRICHOT, Jean-René CATHELINA, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Jennifer OBID, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Christine CLERC à Benjamin DESBRUN, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Michèle FOND-THURIAL à Jean-Christian REY, Hervé GINOT à Ghislaine DE VERDUZAN, Stéphane MAURIN à Véronique HERBÉ, Julie MERCIER à Benoît TRICHOT, Christine MUCCIO à Christian BAUME, Jean-Louis NOIRET à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Mohamed BERKANE à Jennifer CHAPUIS-FAURE, Catherine PECASTAING à Claire LAPEYRONIE, Frédéric BERNE à Michel AGNEL, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT, Christian SUAU à Philippe BERTHOMIEU.

Absents/Excusés : Éric AJASSE, Pascale BORDES, Robert GAUTHIER, André LOPEZ, Laurent OUIILLON, Béatrice REDON, Muriel ROY-CROS,

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

OBJET : B - Budget supplémentaire du Budget Transport (DM n° 01/2023)

Le présent Budget Supplémentaire du Budget Annexe Transport comprend :

A. La reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser (RAR)

Conformément à l'affectation des résultats délibérée précédemment, il est proposé d'inscrire au BS :

- En recettes d'investissement, la somme de 730 242,69 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour le financement du déséquilibre de la section d'investissement ainsi que les RAR d'un montant de 532 000,00 € ;
- En dépenses d'investissement, la somme de 1 243 066,67 € correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001) et les RAR d'un montant total de 19 176,02 € ;
- En recettes de fonctionnement, la somme de 1 841 399,07 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (chapitre 002).

Cet excédent de financement complété des recettes nouvelles, permet la couverture des dépenses supplémentaires.

B. Des modifications par rapport aux prévisions du BP 2023 voté en décembre 2022

1- La section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de 2 690 775,54 €. Elles évoluent particulièrement sur les chapitres suivants :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 1 193 670,54 €
Cela concerne notamment l'augmentation potentielle des dépenses liée à la crise en Ukraine ainsi que l'ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement des services (offre transport) ou encore le remboursement auprès de la Région et du Grand Avignon des tickets d'interconnexion pour les années 2021 et 2022 ;
- Chapitre 012 « Charges de personnel » : + 200 000 €, positionnés pour faire face à un éventuel accroissement du remboursement au budget principal de personnel affecté à ce budget ;
- Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : + 650 000,00 €
Ce chapitre est ajusté pour se prémunir de la théorie de l'imprévision ;
- Chapitre 66 « Charges financières » : 2 000 €
Une somme de 2 000 € a été inscrite pour procéder au remboursement des frais de dossier du prêt souscrit en 2022 pour ce budget ;
- Chapitre 67 « dépenses exceptionnelles » : 44 000,00 €

Cette somme concerne le reversement d'une partie de l'excédent du Budget Annexe Transport vers le Budget Principal ;

Comme indiqué dans la délibération du BS du Budget Principal, si le budget d'un SPIC n'a pas vocation à alimenter le budget de la collectivité de rattachement, la possibilité de reversement du résultat excédentaire d'un SPIC a été expressément prévue par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT. En effet, le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un SPIC au profit du budget de la collectivité de rattachement est autorisé sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- o L'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du SPIC les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- o Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- o Enfin, le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.

Les 3 conditions cumulatives étant remplies, il est proposé un reversement d'une partie des excédents du Budget Annexe Transport à hauteur de 44 K€, afin de financer l'opération RN 580. Les crédits budgétaires de ce dossier, ont initialement été prévus sur le Budget Annexe Transport dans le cadre de la compétence mobilité. Néanmoins, la particularité comptable de ce budget annexe ne permet pas le versement de participation financière en investissement. En accord avec le Comptable Public, et comme pour les années 2020, 2021 et 2022, ce mécanisme de reversement des excédents doit être mis en œuvre afin que les appels de fonds 2023 soient pris en charge par le Budget Principal.

Afin de prémunir la section d'investissement de la théorie de l'imprévision, un virement de 200 000 € est opéré à la section d'investissement par le biais du chapitre 023.

Les recettes de fonctionnement sont proposées pour un total de 2 690 775,54 €. Ces recettes concernent la reprise des résultats pour 1 841 399,07 € (chapitre 002) ainsi que la comptabilisation du rescrit de TVA sur les contributions forfaitaires d'exploitation versées par l'agglomération du Gard Rhodanien au titulaire de la concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs s'élevant à 849 376,47 €.

2- La section d'investissement

Une somme de 200 000 € a été inscrite en dépenses imprévues du chapitre 020, financée par un virement du même montant de la section de fonctionnement et comptabilisé sur le chapitre 021.

Cette section intègre également la reprise des résultats et les RAR.

L'ensemble des propositions présentées ci-dessus est retracé en annexe 2.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-29, L2312-2, R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 19 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2023 du Budget Annexe Transport, toutes sections confondues, pour la somme de 4 153 018,23 € en recettes et en dépenses ;
- **AUTORISE** le reversement d'une partie des excédents du Budget Annexe Transport au Budget Principal à hauteur de 44 000 € conformément aux articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

10 JUIL. 2023

